

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**28 MARS 2026**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Représentation du  
Conseil Municipal au sein  
de l'assemblée générale  
du Groupement d'Intérêt  
Public Ecojonction**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 mars 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 30 mars 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mars 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

=====  
L'an deux mille vingt six, le 28 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avaient donné procuration :**

Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur de BEULAINCOURT à Madame GUYARD  
Monsieur PARINET à Madame PEUGNET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260328-26-B-03a-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 B 03a

**OBJET** : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ECOJONCTION

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Eco Jonction entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Saint-Germain-en-Laye.

La convention prévoit dans son article 15 que l'assemblée générale est l'instance de décision du GIP et est composée des membres du Groupement.

Conformément aux statuts du GIP, il convient de désigner cinq membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger à l'assemblée générale du Groupement.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de l'assemblée générale du Groupement.

Les candidats sont :

Membres titulaires : Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Alban de BEAULAINCOURT, Madame Rosa ANDRE, Monsieur Marc MILOUTINOVITCH, Madame Blandine RHONE

Membres suppléants : Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, Monsieur Daniel LEVEL, Monsieur Alexandre GREVET, Madame Annie DIET

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELIT les membres suivants au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public Ecojonction :

Membres titulaires : Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Alban de BEAULAINCOURT, Madame Rosa ANDRE, Monsieur Marc MILOUTINOVITCH, Madame Blandine RHONE

Membres suppléants : Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, Monsieur Daniel LEVEL, Monsieur Alexandre GREVET, Madame Annie DIET

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*